



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2019**

(Version du 23 octobre 2018)

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2019 et 2020**

Article	L/N L	Compte	Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019	Budget 2020
		Nombre - indice	794,54	804,47	802,82	816,10	834,76
		DEPENSES					
		60 <u>FRAIS D'ADMINISTRATION</u>	1.423.497,23	1.645.065	1.507.638	1.722.000	1.747.716
FA 12	L	6033 Postes et Télécommunications	0,00	0	0	1.000	0
FA 12	L	6034 Information et publications	0,00	15.000	0	27.000	13.500
FA 14	L	6035 Frais experts et études	0,00	40.000	0	40.000	40.000
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	0,00	1.000	0	1.000	1.000
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	163,49	600	350	10.000	600
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288,00	288	288	288	288
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.423.045,74	1.588.177	1.507.000	1.642.712	1.692.328
		61 <u>PRESTATIONS EN ESPECES</u>	388.604.174,23	411.000.000	445.000.000	428.000.000	455.000.000
		64 <u>DECHARGES</u>	59.504,04	40.000	157.000	175.000	180.000
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	390.087.175,50	412.685.065	446.664.638	429.897.000	456.927.716
		8 COMPTES DE RESULTAT	2.247.379,60	2.019.040	5.657.746	0	2.703.072
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	2.247.379,60	2.019.040	5.657.746	0	2.703.072
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	392.334.555,10	414.704.105	452.322.384	429.897.000	459.630.788

Article	Compte	Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019	Budget 2020
	Nombre - indice	794,54	804,47	802,82	816,10	834,76
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	321.680.368,61	335.988.105	340.700.100	339.588.736	361.986.788
	700 Cotisations obligatoires normales	314.508.917,44	328.488.105	333.600.100	332.588.736	354.986.788
	7000 Cotisations sur salaires	314.508.873,74	328.488.105	333.600.000	332.588.736	354.986.788
	7001 Cotisations sur indemnités	43,70	0	100	0	0
	702 Cotisations volontaires	7.171.451,17	7.500.000	7.100.000	7.000.000	7.000.000
	72 PARTICIPATION DE TIERS	69.999.684,70	78.100.000	110.983.784	88.000.000	97.000.000
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	635.616,59	605.000	630.000	625.000	625.000
	760 Recours contre tiers responsable	413.622,87	400.000	400.000	400.000	400.000
	761 Intérêt	194.288,31	180.000	205.000	200.000	200.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	27.705,41	25.000	25.000	25.000	25.000
	77 PRODUITS FINANCIERS	16.989,62	11.000	6.500	5.500	5.500
	7712 Revenus sur comptes courants et placements CCSS	462,65	1.000	500	500	500
	7713 Revenus sur dépôts	16.526,97	10.000	6.000	5.000	5.000
	79 RECETTES DIVERSES	1.895,58	0	2.000	1.000	13.500
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	392.334.555,10	414.704.105	452.322.384	428.220.236	459.630.788
	8 COMPTES DE RESULTAT	0,00	0	0	1.676.764	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0	0	1.676.764	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	392.334.555,10	414.704.105	452.322.384	429.897.000	459.630.788

Article	L/NL	Compte	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
		Nombre - indice	804,47	816,10	834,76	848,67	862,75
		DEPENSES					
		60 FRAIS D'ADMINISTRATION		1.722.000	1.747.716	1.996.451	1.947.055
FA 10	L	6033 Postes et Télécommunications	0	1.000	0	0	0
FA 12	L	6034 Information et publications	15.000	27.000	13.500	13.500	13.500
FA 14	L	6035 Frais experts et études	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	600	10.000	600	700	600
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288	288	288	288	288
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.588.177	1.642.712	1.692.328	1.940.963	1.891.667
		61 PRESTATIONS EN ESPECES	411.000.000	428.000.000	455.000.000	481.000.000	505.000.000
		64 DECHARGES	40.000	175.000	180.000	190.000	200.000
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	412.685.065	429.897.000	456.927.716	483.186.451	507.147.055
		8 COMPTES DE RESULTAT	2.019.040	0	2.703.072	2.625.874	2.396.060
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	2.019.040	0	2.703.072	2.625.874	2.396.060
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	414.704.105	429.897.000	459.630.788	485.812.325	509.543.115

Article	Compte	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	Nombre - indice	804,47	816,10	834,76	848,67	862,75
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	335.988.105	339.588.736	361.986.788	382.172.925	399.905.515
	700 Cotisations obligatoires normales	328.488.105	332.588.736	354.986.788	375.172.925	392.905.515
	702 Cotisations volontaires	7.500.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000
	72 PARTICIPATION DE TIERS	78.100.000	88.000.000	97.000.000	103.000.000	109.000.000
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	605.000	625.000	625.000	625.000	625.000
	760 Recours contre tiers responsable	400.000	400.000	400.000	400.000	400.000
	761 Intérêts	180.000	200.000	200.000	200.000	200.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
	77 PRODUITS FINANCIERS	11.000	5.500	5.500	5.500	5.500
	7712 Revenus sur comptes courants et placements CCSS	1.000	500	500	500	500
	7713 Revenus sur dépôts	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
	79 RECETTES DIVERSES	0	1.000	13.500	8.900	7.100
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	414.704.105	428.220.236	459.630.788	485.812.325	509.543.115
	8 COMPTES DE RESULTAT	0	1.676.764	0	0	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0	1.676.764	0	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	414.704.105	429.897.000	459.630.788	485.812.325	509.543.115

Commentaire du budget pour 2019

Le projet de budget pour l'exercice 2019 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 5 novembre 2018 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2019 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2018 basé sur les résultats des 8 premiers mois de l'année 2018.

Les paramètres-clés du budget 2019 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 816,10 pour 2019
- une augmentation de l'assiette cotisable de + 5,9% pour 2019.

Ces paramètres nous ont été communiqués par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Planification pluriannuelle

Dans sa circulaire, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les quatre exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2019 et des projections pour les exercices 2020 à 2022, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné et le classement annuel des entreprises qui remet en question les taux de cotisation dans les différentes classes de cotisation. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2019 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose en outre, sous le point 9.4, les normes budgétaires suivantes :

« Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances [...].

Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2018, sauf circonstances exceptionnelles.

Il importe d'insister sur le fait que tous les crédits devront être justifiés à partir du premier euro. »

Or, l'année 2019 constitue une année exceptionnelle pour la Mutualité des employeurs qui fête son 10^{ième} anniversaire. A défaut de l'organisation d'une conférence à ce sujet ensemble avec les autres institutions de sécurité sociale qui ont vu le jour le 1^{er} janvier 2009 ou d'une conférence organisée par l'ALOSS afin de célébrer cet anniversaire, la Mutualité des employeurs prévoit éventuellement l'organisation d'une telle conférence et doit prévoir des crédits suffisants à raison d'un montant de 22.000 € couvrant différents articles budgétaires de frais administratifs limitatifs.

DEPENSES

60 *Frais d'administration*

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
1.423.497,23	1.645.065	1.507.638	1.722.000

6033 *Postes et télécommunications*

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
0,00	0	0	1.000

A l'occasion de la fête de son 10^{ième} anniversaire, la Mutualité des employeurs doit se doter d'un crédit nécessaire pour couvrir les frais postaux en rapport avec l'envoi d'éventuelles invitations ou de brochures.

6034 *Information et publications*

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
0,00	15.000	0	27.000

Pour la gestion de son site internet www.mde.lu, la Mutualité prévoit un crédit de 2.000 €, utilisé pour l'actualisation et la modernisation du site en question.

Le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports. Le crédit à prévoir pour 2019 est de 15.000 € en vue d'une éventuelle conférence organisée à l'occasion du 10^{ième} anniversaire la Mutualité des employeurs.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2019 au montant de 10.000 €.

6035 *Frais d'experts et d'études*

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
0,00	40.000	0	40.000

La Mutualité des employeurs a occasionnellement besoin de ce crédit pour prendre conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisés sur ce compte.

6036 *Contentieux*

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
0,00	1.000	0	1.000

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique. Grâce à la prise en charge des recours contre tiers responsables par la CNS ce crédit peut être approvisionné de manière minimale.

6039 *Dépenses diverses*

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
163,49	600	350	10.000

Sur ce compte sont comptabilisés pour 2019 :

- les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces officielles auprès du RCSL (200 €) et les frais de banque (500 €)
- les frais de représentation et autres frais de fonctionnement pour un montant de 9.300 €, frais en rapport avec le 10^{ème} anniversaire de la Mutualité des Employeurs (réceptions et fêtes)

6042 Cotisations ALOSS

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
288,00	288	288	288

La base du calcul pour 2019 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
1.423.045,74	1.588.177	1.507.000	1.642.712

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
Frais de personnel	1.032.813,92	1.126.895	1.080.000	1.177.212
Frais de matériel	345.912,73	415.155	383.000	429.718
Acquisitions nouvelles	44.319,09	46.127	44.000	35.782

61 Prestations en espèces

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
388.604.174,23	411.000.000	445.000.000	428.000.000

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité.

La projection pour 2019 des remboursements tient compte du fait qu'en 2018 la Mutualité remboursera un montant d'environ 445.000.000 € aux employeurs, dont 9 mio € qui se rapportent à des périodes d'incapacité de travail se situant dans les années antérieures, un phénomène qui se reproduira dans le futur. La projection tient aussi compte d'un montant d'environ 4 mio € de remboursements bloqués totalement ou partiellement, étant donné que l'employeur néglige de fournir certaines informations (certificats médicaux manquants ou précisions au sujet du salaire ou de l'incapacité de travail). Le phénomène des informations manquantes et son implication pour le budget de la Mutualité ne s'aggraveront point en raison de la prescription après 3 années de l'ouverture du droit à la prestation inscrite dans l'article 84 du CSS.

L'absentéisme prévisionnel de l'année 2018 est donc exceptionnellement élevé. L'Inspection générale de la sécurité sociale estime que l'absentéisme financier incombant à la Mutualité des employeurs s'élèvera à 2,43%. Elle estime en outre qu'à législation constante, les remboursements à effectuer par la Mutualité en 2019 représenteraient 2,43% de l'assiette cotisable. Une telle estimation est assez réaliste compte tenu de la saisonnalité des maladies et de la périodicité de la gravité des maladies à l'origine de cette augmentation exceptionnelle de l'absentéisme financier. Or, la loi du 10 août 2018 modifiant 1. le Code du travail ; et 2. le Code de la sécurité sociale en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée a entre autre porté la période de cumul des 77 jours d'incapacité de travail avant le basculement de la charge de l'indemnisation du salarié malade de 12 à 18 mois. Il en ressort une diminution escomptée de quelque 20 Mio € des remboursements de la Mutualité des employeurs. Les remboursements de la Mutualité des employeurs peuvent donc être estimés à 428 Mio € pour 2019.

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
59.504,04	40.000	157.000	175.000

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables. A noter que depuis l'exercice 2015, le CCSS ne décharge les cotisations échues qu'à la fin de la prescription quinquennale après le jugement d'une faillite au lieu d'une décharge au cours de l'exercice du jugement de la faillite.

810013 Dotation au fonds de roulement / réserve minimale

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
2.247.379,60	2.019.040	5.657.746	0

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : « Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Une dotation au fonds de roulement n'est donc pas requise en 2019, attendu que la réserve à constituer sur base des dépenses courantes du budget 2019 sera inférieure à celle du compte prévisionnel 2018. (voir également compte 860013 Prélèvement au fonds de roulement)

Tableau 1: Opérations sur réserve de 2017 à 2022
(Montants arrondis à l'EUR près)

Situation au	Réserve légale	Dotation à la réserve légale	Prélèvement à la réserve légale
31.12.2017	39.008.718		
Prévisionnel 2018		5.657.746	
31.12.2018	44.666.464		
Budget 2019		0	- 1.676.764
31.12.2019	42.989.700		
Budget 2020		2.703.072	0
31.12.2020	45.692.772		
Budget 2021		2.625.874	0
31.12.2021	48.318.645		
Budget 2022		2.396.060	0
31.12.2022	50.714.705		

RECETTES

70 Cotisations

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
321.680.368,61	335.988.105	340.700.100	339.588.736

700 Cotisations obligatoires normales

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
314.508.917,44	328.488.105	333.600.100	332.588.736

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2018, que l'on peut déterminer déjà pour les 8 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi, de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable et de la côte d'application de l'indice à la consommation (+5,9%) pour l'exercice 2019.

D'après la loi du 10 août 2018 modifiant, entre autres, l'article 56 du Code de la sécurité sociale, le taux de cotisation effectif moyen (le taux qui permet la perception des 332.588.736 €) est fixé à 1,85% à partir du 01.01.2019, tandis que le taux de cotisation moyen sans considération de la participation de l'Etat se situe à 2,33%.

Les taux de cotisation dans les différentes classes de la Mutualité des employeurs sont les suivants :

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	4%	0,41%	0,59%
2	13%	1,07%	1,39%
3	32%	1,63%	2,14%
4	51%	2,79%	3,41%
Moyenne		1,85%	2,33%

702 Cotisations volontaires

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
7.171.451,17	7.500.000	7.100.000	7.000.000

L'expérience des dernières années laisse prévoir que les cotisations de l'assurance facultative pour l'exercice 2019 peuvent être continuées par le montant prévisionnel des cotisations de l'exercice 2018.

Actuellement 57% des non-salariés (55% des agriculteurs) actifs sont affiliés à la Mutualité des employeurs. Les cotisations des assurés volontaires déjà affiliés à la Mutualité ont tendance à diminuer par rapport au prévisionnel pour 2018 (classement dans la classe 1 au lieu de la classe 2 initiale), mais le recrutement de nouveaux affiliés volontaires contribue au maintien du niveau de l'assiette cotisable ainsi que des cotisations correspondantes.

72 Participation de tiers

Résultat 2017	Budget 2018	Prévisionnel 2018	Budget 2019
69.999.684,70	78.100.000	110.983.784	88.000.000

L'article 56 du Code de la sécurité sociale, modifié par la loi du 10 août 2018, prévoit à partir du 01.01.2019, que l'Etat prend à charge le déficit courant de la Mutualité des employeurs compte tenu d'un taux de cotisation de 1,85% et jusqu'à concurrence d'une réserve légale de 10% des dépenses courantes pendant l'exercice correspondant.

760 Recours contre tiers

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
413.622,87	400.000	400.000	400.000

Le montant de 400.000 € pour des affaires récursoires à exercer par la CNS représente un montant réaliste à prévoir annuellement.

7610 Intérêts

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
194.288,31	180.000	205.000	200.000

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations.

7622 Amendes d'ordre employeurs

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
27.705,41	25.000	25.000	25.000

La Mutualité des employeurs a droit à une part des amendes perçues par le CCSS en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7712 Revenus comptes courants et placements CCSS

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
462,65	1.000	500	500

7713 Revenus sur dépôts

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
16.526,97	10.000	6.000	5.000

Les revenus sur comptes courants et dépôts représentent les intérêts créditeurs sur les placements de la Mutualité et les intérêts créditeurs sur les comptes du CCSS qui sont attribués aux institutions de sécurité sociale proportionnellement aux cotisations payées. L'évolution défavorable des taux d'intérêts (surtout à court et moyen terme) applicables depuis 2016 conduit à une adaptation des montants vers le bas.

7990 Recettes diverses - Prestations

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
1.895,58	0	2.000	1.000

Les cotisations touchées en trop par le CCSS et dont le remboursement s'avère impossible faute de coordonnées des ayants-droits sont réparties aux institutions après la prescription légale de 5 ans. Le montant de 1.000 € correspond à la part de la Mutualité des employeurs dans les cotisations payées en trop en 2013.

860013

Prélèvement au fonds de roulement / réserve minimale

<i>Résultat 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Prévisionnel 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
<i>0,00</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1.676.764</i>

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit :
« Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Attendu que la réserve minimale requise de 10% des dépenses courantes de 429.897.000 €, soit 42.989.700 € dépasse la réserve à constituer au 31.12.2018, à savoir 44.666.464 €, un prélèvement au fonds de roulement/réserve minimale de 1.676.764 € pourra être réalisé en 2019.